

Enbridge Gas Inc. a déposé une requête en vue de renouveler son accord de concession de gaz naturel, et d'obtenir un certificat de commodité et de nécessité publiques pour la ville de LaSalle

Enbridge Gas Inc. (Enbridge Gas) demande à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) :

- **Une ordonnance approuvant un accord de concession de gaz naturel avec la ville de LaSalle.** Pendant les 20 prochaines années, Enbridge Gas aurait ainsi le droit de construire, d'exploiter et d'agrandir le réseau de distribution de gaz naturel et de distribuer, stocker et transporter le gaz naturel dans la ville de LaSalle.
- **Un arrêté ordonnant que l'acceptation des électeurs municipaux de la ville de LaSalle n'est pas nécessaire en ce qui a trait au règlement administratif approuvant l'accord de concession de gaz naturel.**
- **Une ordonnance annulant les certificats actuels de commodité et de nécessité publiques d'Enbridge Gas concernant la ville de LaSalle et les remplaçant par un nouveau certificat, en vue d'effectuer des travaux pour fournir du gaz naturel dans la ville de LaSalle.** Le nouveau certificat est nécessaire pour tenir compte des modifications des limites municipales liées aux fusions et aux annexions passées.

À SAVOIR

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

Il existe trois types d'audiences à la CEO : les audiences orales, les audiences électroniques et les audiences écrites. Si vous avez une préférence en ce qui concerne le format de l'audience, vous pouvez nous écrire pour nous en expliquer les raisons. Au cours de cette audience, nous interrogerons le requérant sur sa demande. Nous entendrons également les questions et arguments des participants inscrits en tant qu'intervenants. Après avoir examiné tous les éléments de preuve, nous déciderons d'approuver ou non cette requête.

DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informés au sujet de cette demande et de participer au processus. Visitez le site www.oeb.ca/fr/participez et utilisez le numéro de dossier **EB-2025-0122** pour :

- examiner la demande;
- présenter une demande pour devenir un intervenant;
- envoyer une lettre comportant vos commentaires.

DATES IMPORTANTES

Vous devez communiquer avec la CEO au plus tard le **21 avril 2025** afin de :

- fournir des renseignements sur le type d'audience (orale, électronique ou écrite);
- présenter une demande en vue de devenir un intervenant.

À défaut de cela, l'audience se déroulera sans vous et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente procédure.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Si vous êtes une entreprise ou si vous demandez à devenir un intervenant, tous les renseignements que vous déposez seront disponibles sur le site Web de la CEO.

EN SAVOIR PLUS

Commission de l'énergie de l'Ontario

☎ /ATS: 1 877-632-2727

🕒 Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

🌐 oeb.ca/fr/participez

Enbridge Gas Inc.

☎ 1 866-763-5427

🕒 Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

🌐 enbridgegas.com

Cette audience sera tenue en vertu des articles 8 et 9 de la **Loi sur les concessions municipales**, L.R.O. 1990, chap. M.55.

This document is also available in English.



Commission
de l'énergie
de l'Ontario